



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREILLY

Le 10 février 2010 – Le 27 septembre 2012

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES ET ANNEXES

Article 1 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES :

Situations possibles ▼	Habitants de Breilly	Associations de Breilly	Particuliers Extérieurs	Associations Extérieures
Salle multifonction / Salle des fêtes (Grande et Petite)				
Du lundi au vendredi – par jour Sans cuisine - Clés de 8h à 18h	100	Salles au choix* avec 1 ^{ère} location gratuite Sauf CAB = 3 gratuites 2 ^{ème} = 170 3 ^{ème} = 240	130	150
Vin d'honneur le samedi avec verres/100 personnes Sans cuisine - Clés de 9h à 20h	150		200	200
<u>Grande Salle</u> Par week end Avec / Sans cuisine Clés vendredi 12h au lundi 9h	240 / 210		350	350
<u>Petite Salle</u> : Par jour = Par week end : Avec / Sans cuisine= Clés vendredi 12h au lundi 9h	50 80 / 50		/ 100 / 80	/ /
Salle d'animation culturelle / hall des sports				
Par jour : L – J – V Clés de 8h à 18h	130	1^{ère} location Ou 130	/	260
Vin d'honneur le samedi avec verres/100 personnes Clés de 9h à 20h	150	/	200	200
LOTO Clés vendredi 12h au dim 6h	/	Salles au choix* Ou 240	/	1 soir = 320 2 soirs = 640
Manifestations le dimanche Clés à 8h jusqu'au lundi 9h	/	1^{ère} location Ou 130	/	200
<p>► Arrhes non remboursables : 50% du coût de location encaissées à la réservation. ► Caution : 500 € - rendue sous huitaine sauf si non conformités et/ou observance de nuisances induisant une facturation de pénalité à régler en échange de la caution. CAB dispensé de caution.</p>				

Article 2 : TARIFS DE LOCATION VAISSELLE :

Situations possibles ▼	Habitants de Breilly	Associations de Breilly	Particuliers Extérieurs	Associations Extérieures
Par personne Avec location de salle	50 centimes	50 centimes CAB : dispensé	1€	1€
Par personne Sans location de salle	50 centimes	/	/	/

Article 3 : TARIFS DES JETONS :

Pour chauffage des 2 salles, et électricité salle d'animation culturelle/hall des sports :
La durée pour un jeton est d'une heure. Le prix unitaire est fixé à : 2,50€
CAB : dispensé.

Article 4 : FACTURATION DE PENALITE(S) : En référence aux articles 15, 16, 19 et 22 du Règlement intérieur, le locataire devra s'acquitter d'un montant de 100€ par clause non observée, acquittée sous huitaine sous peine de perdre sa caution de 500€.

Le Maire, Etienne PECQUET

